

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 01 juin 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. GIRARDEAU Antoine donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme MARTINEAU Karine donne pouvoir à M. CABOCHE Francky
Mme MONTIEL Marie-Alice donne pouvoir à M. REDON Daniel

Mme JAUFFRIT Sylvie a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Tarifs des séjours jeunesse – Eté 2026

Mme la Maire expose que les séjours pour l'été 2026 s'organisent, et le service jeunesse a établi une proposition de tarification des séjours pour les 10-17 ans.

Le séjour proposé, à Pont Caffino du 20 au 24 juillet 2026, peut accueillir 15 jeunes pendant 5 jours (4 nuitées). Le coût global pour 15 jeunes est de 1 466,50 €. Les tarifs sont corrélés au quotient familial.

Considérant la proposition établie par le service jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'adopter les tarifs suivants pour les séjours été des jeunes (10-17 ans), applicables au 1^{er} juillet 2026, en fonction du quotient familial :

QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	+ de 1401 ou sans QF	Hors commune
Coût séjour	154 €	164 €	174 €	186,50 €	199 €	209 €	219 €

- **Autorise** Mme la Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**La secrétaire de séance,
Sylvie JAUFFRIT**

**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-vie.fr le : 09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr